Procès-Verbal du Conseil Municipal
3 septembre 2026

Présents : Benoît Coste, Sylvie POLI, Geneviève Beuchet, Michel Servillat, Christophe Najman, Elisabeth Marcellaud, Didier Vergnaud, Wendy Bootsman, Olivier Barthoux, Loïc Thomazet.
Excusée : Delphine Sauquet

Mme POLI précise que conformément à la loi, le Conseil municipal sera enregistré par une personne présente non élue.

Modifications PV CM du 05 06 2026 – Le maire explique que le vote pour les sénatoriales a été revu par la Préfecture car des vices de procédure ont été constatés. Le PV modifié est signé par tous les élus présents.

Délibération 2026-34 portant sur la décision modificative n°1 du budget principal

La DGFIP a découvert une somme manquante de 2700€. Elle sera affectée à la voirie.
Formalité approuvée à l'unanimité.

Délibération 2026-35 portant sur la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts directs (CCID)

Une liste de 23 personnes est proposée par le maire. **Approuvée à l'unanimité.**

Demande d'achats de parcelles et des portions de chemins communaux sollicitées par des particuliers.
Le maire considère qu'il n'est pas nécessaire de faire d'enquête publique lorsque ce sont des portions de chemins délaissés où ne passent plus de public.

Cinq principes de vente sont présentés. La présentation des ventes est faite à partir de plans au Conseil Municipal mais le maire précise que le passage du géomètre est prévu et que les ventes se feront au prix du marché du terrain à bâtir pour les différentes parcelles y compris les portions de chemins communaux et sans aucun frais pour la commune.

Délibération 2026-36 portant sur la vente de la parcelle 137 aux Meaumes.

107 m². Cette parcelle est limitrophe de la parcelle de M. Aubrun qui souhaite l'acheter. Elle comprend une construction écroulée depuis plusieurs années mitoyenne de la maison de M. Aubrun.
Vote à l'unanimité pour la vente.

Délibération 2026-37 portant sur la vente d'un chemin communal au Montsebrot

M. et Mme Franck Congé, demande l'**achat de la portion de chemin communal** qui sépare leurs deux parcelles **au Montsebrot**. Il est décidé de prendre l'avis de Mme Bressan qui est propriétaire d'une parcelle mitoyenne. **8 voix pour, 1 contre, 1 abs.**

Délibération 2026-38 portant sur la vente d'un chemin communal au Mas-Léger

M. et Mme Nègre souhaitent acheter la partie qui débute à l'angle de leur maison et se termine dans leur propriété. Le mur en bordure de ce chemin qui a été détruit en juillet appartenait à M. et Mme Nègre, selon G. Beuchet. **Votes 9 pour, 1 contre.**

A Drouillette, achat de la portion du chemin qui dessert la cour de M. et Mme Poutard. Les randonneurs arrivent dans leur cour ainsi que les motards sans savoir que le chemin est sans issue. M. et Mme Poutard souhaitent donc acheter la portion qui comprend une partie dans leur cour et une partie en amont.
Votes : 9 pour, 1 abs – Délibération non retenue car pas à l'ordre du jour.

- **Parcelles 103 (39m2) et 104 (790m2) au Mas Léger.** La parcelle 104 est actuellement louée à G. Beuchet. Mme Koklow souhaite l'acquérir. **Vote : 9 pour, 1 contre – Délibération non retenue car pas à l'ordre du jour.**

Le maire doit fournir la **liste des biens de la commune**. Le document fait 4 pages car il y a beaucoup de petites parcelles. Le maire souhaite en vendre afin de réduire les impôts fonciers qui s'élèvent à 4000€ et de limiter les risques incendie dus au manque d'entretien. Il précise que le fonds de roulement de la commune est passé de 300 000€ à 90 000€.

Maison Glomet : pour l'aménagement du rez-de-chaussée, le reste à charge après travaux est de 72 000€. La partie gauche du bâtiment a été proposée à la location comme local commercial ou associatif sur la page de Leboncoin du maire, ainsi que la chaudière au fioul parce qu'il a été impossible de créer une page au nom de la commune sans numéro de téléphone mobile.
Pour l'aménagement de l'étage en logements, le maire précise que la communauté de communes ne souhaite plus faire les travaux au vu des devis réalisés au mandat précédent qui s'élèvent à 325 000€. Mme POLI demande à voir le courrier de la communauté de communes à ce sujet.

Taille des haies et branches au-dessus des chemins et routes communaux :
Afin de permettre l'entretien conformément à la loi, le maire a sollicité l'entreprise Pinet de Chénérailles. Leur équipement permet de tailler jusqu'à 8m de haut les branches qui dépassent au-dessus des chemins et routes ainsi que la taille des haies à 1m20. Le maire précise qu'il n'y aura pas de pitié pour les arbres. Cela ne coûtera rien à la commune car l'entreprise se paiera avec le bois. Les particuliers intéressés pourront également faire appel à cette entreprise. Cet entretien débutera le 21 septembre par l'intervention de l'employé communal et sera relayé ensuite par l'entreprise Pinet. Le maire précise qu'il n'y aura pas d'information particulière aux habitants qui ne sont pas censés ignorer la loi.
Mme POLI observe qu'il serait préférable de prévenir les habitants avant de couper leurs arbres et qu'une législation existe pour protéger la biodiversité, notamment par rapport aux très vieux arbres.
Au stade, le maire souhaite transplanter les pins parasols qui ont été plantés au dernier mandat car ce sont des arbres qui peuvent atteindre 15m de hauteur et sont trop proches des habitations et entre eux, ce qui les condamne à court terme.

Prévention des risques incendies :
Les élagages et tailles prévues permettront également la prévention des risques incendies pour laquelle le maire est responsable. Il précise que les chemins seront même élargis pour permettre l'accès des pompiers et qu'ils seront dégagés s'il y a des obstacles comme à Yoreix. Le maire déplore également les parcelles qui restent en friche lorsque le risque incendie est élevé. Il prévient les propriétaires afin de dégager sa responsabilité. Il s'inquiète de l'absence de bornes incendie dans certains hameaux.

Délibération 2026-39 portant sur la délégation au Maire pour l'adhésion à Evolis

Le maire a reçu son directeur et 3 autres personnes pour connaître leurs domaines de compétences, notamment pour la voirie. Il a sollicité plusieurs entreprises pour des travaux de voirie à venir mais Evolis lui semble plus compétent avec une vision plus globale ainsi que la prise en charge de toutes les démarches administratives. De plus, selon lui, ce syndicat a son propre parc de matériel bien entretenu car il a son propre atelier d'entretien.
Evolis peut aussi intervenir pour les travaux au cimetière.
L'adhésion à Evolis entraîne le recours exclusif à ce syndicat dans le ou les domaines de compétences retenus.
Une plaquette de présentation présente les différents domaines de compétence.
Vote pour donner pouvoir au maire pour étudier l'adhésion à Evolis : 1 contre, 1abs, 7 pour.

Le maire envisage également de négocier pour adhérer à ce syndicat dans le domaine des ordures ménagères afin d'améliorer ce service actuellement fourni par le syndicat de Chénerailles.

Délibération 2026-40 portant sur la désignation des délégués à la Commission Locales des Charges Transférées (CLECT).

2 délégués sont à élire. Olivier Barthoux et Didier Vergnaud se proposent. **Votes : 6 pour, 2 abs.**

Mme Bootsman est partie à 19h34, Mr Coste, à 19h38.

Validation grille tarifaire des gites communaux : les propositions présentées en tableau modifient les précédents tarifs en détaillant la location de 2 à 7 nuitées. Des modifications sont apportées pour la tranche des 4 nuitées afin de passer de 654 à 680€ (haute saison) et 630€ à 600€ (basse saison).
Le maire informe que le service de conciergerie retenu depuis le mois de juin pour l'accueil et l'entretien des gîtes donne toute satisfaction. Il informe qu'il faudra prévoir le changement de la serrure d'un gite ainsi que l'achat d'un transat et d'un séchoir et qu'un inventaire aux gîtes et aussi pour la salle des fêtes sera à réaliser.

Délibération 2026-41 portant sur la grille tarifaire de la location de la salle des fêtes.

Le maire précise que depuis 2022, il n'y a pas eu de commission de sécurité et qu'elle doit passer tous les ans.
Pour les spectacles organisés à l'Église il a établi une liste de mesures à appliquer pour les organisateurs afin de dégager sa responsabilité.
Modification du tarif de location de la salle des fêtes. La gratuité pour les réunions de moins de 3h est abolie pour les associations hors communes. **Votes : 6 pour et 1 abs.**
Mr Najman est parti à 20h26.

Recensement de la population : il faut désigner un. agent recenseur pour les démarches auprès de la population; une indemnité forfaitaire à déterminer lui sera attribué. Un coordonnateur recensement pour saisir les données est nécessaire en plus. Cela sera demandé à Wendy Boostman. Mr Servillat se propose comme suppléant.

Délibération 2026-42 portant sur la vente aux enchères de la maison du Mas-Léger.

L'autorisation d'instruire la vente a été actée au Conseil municipal du 5 juin.
Le maire propose une vente aux enchères afin de ne pas être accusé de favoritisme. **Votes : 5 pour, 1 contre.**

Questions diverses :

Défibrillateur : installation avec un disjoncteur différentiel à partir du tableau de répartition. Installation 410€. **Devis accepté à l'unanimité des présents.**
Dératisation : le contrat avec Farago est dénoncé.
Location du logement de l'ancienne mairie : le technicien du SDEC va proposer une solution pour pouvoir rester dans les normes d'un logement social concernant le DPE (diagnostic de performance énergétique).

Fin du CM à 20h45.